

FICHE DE POSTE

IDENTIFICATION DU POSTE	REFERENCE	N°49-1
	INTITULE DU POSTE	Directeur administratif et pédagogique du CMPP La Roquette à Arles
	PLACE DU POSTE	Le directeur est nommé à temps plein sur un support éducation nationale.
CADRE GENERAL	CADRE GENERAL	Le directeur a la responsabilité générale de l'établissement ou du service. Il fait exécuter les décisions du Conseil d'Administration et prépare les documents qui seront soumis au Comité de Gestion, au Conseil d'Administration, aux autorités de tutelle.
	MISSIONS	<p>Le directeur du CMPP a pour missions principales :</p> <p><u>la direction pédagogique de l'établissement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> -il met en œuvre les conditions d'une coopération efficace entre le CMPP et les établissements scolaires, -il coordonne et développe les liens et le travail en réseau, <p><u>la direction administrative</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Il assure la gestion budgétaire, financière et administrative, -Il assure la gestion des ressources humaines. <p><u>conjointement avec le responsable médical de l'établissement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> -il assure l'organisation de la prise en charge des usagers et contribue au développement de l'établissement. -Il est le garant du projet d'établissement, -Il assure la veille juridique et la mise en œuvre des lois 2002-2 et 2005-102 -Il anime la réflexion et le fonctionnement institutionnel du CMPP.
	FONCTIONS	<p>A-Animation et direction technique</p> <p>Le directeur est responsable de la mise en œuvre des actions éducatives, médicales, pédagogiques ou techniques pour lesquelles l'établissement ou le service a été agréé et autorisé. Il est assisté d'un responsable médical, le médecin pédopsychiatre. Le directeur et le responsable médical composent l'équipe de direction et sont placés sous l'autorité du Directeur de l'Association.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'équipe de direction élabore le projet éducatif et thérapeutique de l'établissement, dans le respect du projet éducatif global de l'association. - Il prononce, selon les textes réglementaires, l'admission et la sortie des mineurs ou des adultes. - Il dirige l'équipe des techniciens employés dans l'établissement ou le service. <p>Il est personnellement responsable de la diffusion des documents concernant les informations sur les droits de l'usager, le livret d'accueil, selon les dispositions réglementaires.</p> <p>Le directeur est responsable de l'élaboration des modalités d'évaluation de la structure.</p> <p>Par délégation du président du C.A, il est responsable de l'exécution du budget et rend compte de sa gestion au C.A. Il est responsable de la conservation et de l'entretien des biens et fait tenir obligatoirement, sous sa responsabilité, les livres et registres réglementaires.</p> <p>B- Administration générale</p> <p>Le directeur assure la bonne marche de l'établissement ou du service et en coordonne les activités. Il est responsable de la sécurité des enfants et du personnel.</p> <p>Le directeur participe avec voix consultative aux réunions du CA. Il assure les liaisons entre l'association et les membres du personnel. Il est chargé des relations publiques avec les divers interlocuteurs institutionnels.</p> <p>Il rédige le rapport annuel de fonctionnement de l'établissement ou du service.</p> <p>C - Administration du personnel</p> <p>Le directeur est le chef de l'ensemble du personnel de l'établissement ou du service.</p> <p>D - Gestion</p> <p>Le directeur est responsable devant le C.A du fonctionnement financier de l'établissement ou du service. Il prépare le budget de l'établissement et le présente aux autorités de tutelle.</p>
	COMPETENCES	Compétence en gestion et comptabilité d'établissement public, disponibilité et adaptabilité de l'emploi du temps aux obligations du service, capacité à communiquer et à animer une équipe.
CONTEXTE ADMINISTRATIF	PRE-REQUIS NOMINATION	CAFDES ou DEEAS + équivalence diplôme niveau 1. Expérience de direction appréciée
	REGIME HORAIRE	Poste incompatible avec l'exercice à temps partiel. Les horaires du directeur dépassent le strict cadre des heures d'enseignement d'un PE.
	MODALITES DE CANDIDATURE	<ul style="list-style-type: none"> - Un curriculum vitae - Une lettre de motivation (avec mention mail et téléphone portable pour l'envoi de la convocation) <p>Secrétariat de la division des personnels « ce.dpe13-secretariat@ac-aix-marseille.fr »</p>
	CONTACT	<p>Pour tout renseignement complémentaire, contacter :</p> <p>-Mr le Directeur du CMPP La Roquette, rue de l'Observatoire 13200 ARLES Tel : 04 90 93 03 09 - cmpp.arles@wanadoo.fr</p>